

Le Fond Départemental d'Indemnisation **optimise** les plans de maîtrise du sanglier

Le Fond Départemental d'Indemnisation des Dégats de Sanglier du Bas-Rhin choisit GeoConcept, concepteur leader de technologies d'optimisation géographique, pour la gestion des dégâts des sangliers sur les lots de chasse.



— La problématique du FIDS 67

Le Fond d'Indemnisation des Dégats de Sangliers (FIDS) du Bas-Rhin collabore avec la Fédération de Chasseurs du département et participe à la gestion des espèces et des espaces. Leurs principales actions visent à gérer au mieux les gibiers sur des territoires pertinents et à agir spécifiquement sur les secteurs sensibles en terme de sur-densité et de dégâts.

Pour mener à bien ces différents objectifs, le FIDS s'affère à renforcer la gestion cynégétique du sanglier à l'échelle d'unités de gestion territoriales pertinentes. Territorialiser la gestion du sanglier permet alors au FIDS et à la fédération de mieux organiser leurs actions et de diffuser l'information aux autres entités.

Dans le cadre de la nouvelle législation instaurée par le Ministère de l'Ecologie, les Fédérations Départementales de Chasseurs et les Fonds Départementaux D'Indemnisation des Dégats de Sangliers doivent rendre compte de la situation cynégétique de leur territoire. Ces derniers se doivent alors de renseigner et d'associer aux Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC) des fiches d'actions illustrant la situation du département : nombre de sangliers, dégâts constatés...

Le réseau cynégétique français

La Fédération Nationale des Chasseurs assure la promotion et la défense de la chasse et des chasseurs auprès des instances nationales et européennes. Elle coordonne les Fédérations Régionales et Départementales et associe à ses actions les associations spécialisées.

Les Fédérations Régionales des Chasseurs apportent un appui technique et scientifique aux Fédérations Départementales. Elles travaillent en relation avec les partenaires régionaux pour construire des dossiers interdépartementaux, obtenir des financements, etc.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs organisent et structurent la chasse dans chaque département. Elles assurent des missions de gestion de la faune sauvage et de ses habitats, forment et informent les chasseurs ainsi que le grand public.

Les Fonds Départementaux d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier ont pour objet d'indemniser les exploitants agricoles des dégâts causés aux cultures par les sangliers. Ils peuvent mener et imposer des actions de prévention.



— Le SIG au service de la maîtrise du sanglier

Le Système d'Information Géographique de GeoConcept permet au FIDS 67 d'optimiser la gestion de son territoire cynégétique. Les qualités visuelles et synthétiques du SIG permettent de représenter la situation, d'identifier les actions à mettre en œuvre et de diffuser l'information. Cet outil d'aide à la décision offre au Fond d'Indemnisation tous les atouts pour la constitution et la mise en place d'un plan de maîtrise du sanglier efficace.

Le découpage du territoire

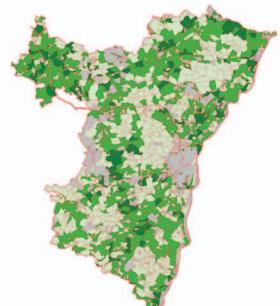
Pour une meilleure gestion du territoire, le département est découpé en lots de chasse. Ces unités de gestion cynégétique permettent une analyse plus fine. Les études à la commune sont donc réalisées par regroupement de lots.



Découpage du département en unités de gestion

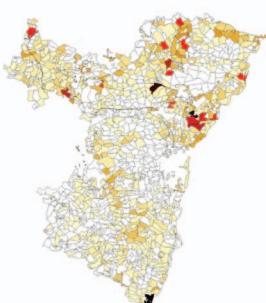
La gestion des dégâts

Des thématiques sont réalisées depuis le SIG. Elles permettent de représenter les données associées au territoire (surface des lots, surfaces boisées, axes routiers, canaux...) et aux sangliers (nombre recensé, montant des dégâts, surface détruite...). Complétées ou non de tableaux, les cartes ainsi créées sont projetées lors des assemblées ou imprimées et diffusées. Le SIG offre un meilleur partage de l'information et surtout une meilleure compréhension des situations.



Répartition des dégâts par lot de chasse

Les fiches actions



D'une manière plus générale, le SIG permet au FIDS 67 de réaliser les fiches « action » réclamées par le Ministère de l'Ecologie dans le cadre du plan national de maîtrise du sanglier. Parmi lesquelles :

- état des lieux départemental de la situation relative au sanglier (caractéristiques et occupation des sols, gestion des populations et dégâts...),
- zonage départemental des risques liés au sanglier,
- diagnostic départemental des points noirs,
- ...

Le plan national de maîtrise du sanglier

Depuis l'été 2009, le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, a mis en place un plan national de maîtrise du sanglier. Face à la prolifération des populations de sangliers et des dommages que cette dernière engendre, Jean-Louis BORLOO a souhaité réformer en profondeur les pratiques et instaurer une coopération pérenne entre tous les acteurs du secteur. Aussi, chaque département est depuis tenu de remonter l'ensemble des mesures mises en place au travers de fiches techniques détaillées.